



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 septembre 2026

137x26

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023 – 2026 ENTRE LA VILLE DES PENNES-MIRABEAU ET L'ASSOCIATION MICRO- BULLES ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MICRO-BULLES

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, KAROUTCHI Aimé, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. SCAMARONI Michel, Adjoint

M. SCOGNAMIGLIO Ambre, Conseillère Municipale

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de pouvoirs : 2

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
2023 – 2026 ENTRE LA VILLE DES PENNES-MIRABEAU
ET L'ASSOCIATION MICRO-BULLES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MICRO-BULLES

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2026 conclue entre la Ville et l'association Micro-bulles pour la gestion de la micro-crèche Bulle d'Azur, afin de poursuivre l'action de cette association.

L'objectif de cette structure étant de compléter l'offre de garde du jeune enfant sur la commune en accueillant en particulier les familles en difficulté, que ce soit les familles monoparentales, en démarche de recherche d'emploi ou en insertion professionnelle.

Compte tenu du déménagement de cette structure, désormais située chemin de la Renardière et non plus au rez- de chaussée du MAC La Gavotte – campagne Reggio – La Gavotte – 13170 Les Pennes-Mirabeau, il convient d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le montant de la subvention annuelle versée en 2026 à l'association Micro-bulles ainsi que certaines clauses administratives.

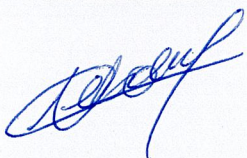
Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 31 août 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document :

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs 2023 – 2026 entre la Ville des Pennes-Mirabeau et l'association Micro-Bulles, modifiant les articles 2, 4, 7, 10 et supprimant l'article 12
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant de ladite convention
- APPROUVE le versement d'une subvention de 38 600 € à l'association Micro-bulles
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF



**AVENANT A LA CONVENTION de PARTENARIAT et D'OBJECTIFS
2023 - 2026
POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE BULLE D'AZUR
par L'ASSOCIATION MICRO-BULLES**

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – DURÉE ET RÉVISION

La convention est conclue pour la période suivante : **du 1er août 2023 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 4 – PLANNING ET UTILISATION

La Ville met à disposition de la Crèche Bulle d'Azur, le local situé chemin de la Renardière, 13170 Les Pennes-Mirabeau, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Le montant de la subvention annuelle accordée pour l'année 2026 s'élève à 38 600 €.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée (en cours d'année), l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, au prorata des objectifs déjà réalisés dans le cadre de son action, soit au prorata temporis.

Si cette association vient à être dissoute ou cesse son activité et également en cas de changement de Président, ou de perte de l'agrément de la PMI, ou de destruction des locaux, ou en cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 12 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Suppression de cet article

Fait aux Pennes Mirabeau, Le

Théodora TCHIKAYA

Présidente de l'Association Microbulles

Romain AMARO

Maire des Pennes-Mirabeau